ANNEXE 25

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT D'ATH
COMMUNE DE FRASNES-LEZ-ANVAING

Wallonie

URBANISME
AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme.**

Les demandeurs sont **M. et Mme Antoine HOTE – Sophie LECOCQ,** Chemin des Tuileries 4 à 7800 Ath.

Le terrain concerné est situé à **7912 Frasnes-lez-Anvaing (Saint-Sauveur), Avenue des Hauts** et cadastré section B numéro 282H.

Le projet consiste en **LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION**

et présente les caractéristiques suivantes : composée d'un volume principal implanté perpendiculairement à la voirie avec un recul de 10m du domaine public. Volume de 22m65 sur 9m60, soit une superficie de +/- 217m² , comprenant les pièces de vies traditionnelles, toiture double versant, tuiles plate terre cuite de ton ardoise, parement en bardage bois ton naturel. Le volume secondaire est implanté parallèlement à la voirie, avec comme fonction atelier et garage, toiture plate végétalisée, parement en enduit de ton gris-brun, superficie de 14m40 sur 5m55 soit +/- 80m².

- Projet modifié suite à l'avis défavorable du Fonctionnaire délégué :

· Le déplacement de la maison vers la rue, en suivant le relief du site, a permis d'en réduire la hauteur perçue depuis la rue, de 28 cm. · Les dépassants de toiture ont été réduits chacun de 1,00m ce qui atténue la longueur du bâtiment. · La façade Nord a été retravaillée ; l'enduit remplace le parement bois, à l'exception d'un bandeau sous la toiture. Cette façade se prolonge désormais sous le dépassant de toiture arrière, pour atténuer la vision de ce dernier depuis le domaine public. · Les portiques des dépassants ont été simplifiés, et un entrait horizontal vient atténuer la verticalité de l'ensemble de la façade à rue.

Art. R. IV. 40-2 – 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues lors de la consultation du dossier à l'administration communale de Frasnes-lez-Anvaing – Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal - **sur rendez-vous à définir préalablement** avec le service urbanisme ☎ 069/87.16.66. pendant les heures de service ou par mail à : p.chantry@frasnes-lez-anvaing.be.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 18/05/2020 au 02/06/2020 au Collège communal par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général, **Le Bourgmestre,**

Mme D. VALLEZ. **Mme C. DE SAINT MARTIN.**